

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-264

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu les statuts de l'Université; Vu le règlement intérieur de l'université; Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;

Arrête:

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités courantes, le BDE MIASHS est autorisé à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des « goodies » de l'association.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Lundi 17 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Mardi 18 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Mercredi 19 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Jeudi 20 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Vendredi 21 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Lundi 24 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Mardi 25 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Mercredi 26 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Jeudi 27 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.
- Vendredi 28 octobre 2022 de 10h à 16h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

1 9 OCT. 2022

Fait à Lyon, pour la Présidente et par délégation, La Directrice Générale de Bervison adjointe La Présidente de des les sources humaines Nathalie DOMPNIER Ction sociale

Marie-Reine MARANDEL

Direction des affaires juridiques, institutionnell CAMPUS BERGES DU RHONE - 16, quai Claude Bernard - F69365 - Lyon cedex 07 dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr - 04.78.69.74.58